

TARIFS ÉCOLE

Année scolaire **2026-27**

Contribution à la scolarité

	ÉCOLE
Scolarité annuelle	1 630 €

Un système de réductions reposant sur la **modulation du coût de la scolarité en fonction du quotient familial** est en place à l'Institution Sainte Marie. Il permet ainsi d'accéder à une réduction de la contribution à la scolarité sous condition de ressources.

Pour la **scolarisation de plusieurs enfants** à l'Institution Sainte-Marie, une réduction est automatiquement appliquée sur la contribution à la scolarité.

Quotient familial annuel	Taux de réduction
QF ≤ 10 000€	20%
10 000€ < QF ≤ 15 000€	10%
15 000€ < QF ≤ 20 000€	5%

Sous réserve de justificatif¹

Nombre d'enfants scolarisés à l'ISM	Taux de réduction
≥ 5	30%
4	25%
3	10%

Cotisations annuelles complémentaires

○ **Cotisation des Familles : 385€**

Cette cotisation **obligatoire** est facturée une seule fois par famille.

Elle bénéficie d'une **réduction en fonction du quotient familial annuel**.

Quotient familial annuel	Cotisation famille
QF ≤ 10 000€	0 €
10 000€ < QF ≤ 15 000€	65 €
15 000€ < QF ≤ 25 000€	220 €
25 000€ < QF ≤ 45 000€	285 €
QF > 45 000€	385 €

Sous réserve de justificatif¹

○ **Cotisation A.P.E.L. : 25€**

Cette cotisation, **facultative**, comprend l'accès à tous les services proposés par l'APEL et inclut l'abonnement à la publication "**FAMILLE & ÉDUCATION**". Cette cotisation est facturée une seule fois par famille.

¹ Pour bénéficier d'une réduction en fonction du quotient familial, la 1ère page de l'avis d'imposition 2025 sur le revenu 2024 doit être fournie lors de la réinscription des enfants (avant les vacances de printemps), ou à défaut, par mail à compta@ism-antony.org, avant le 30 juin 2026.

Cette démarche est à refaire chaque année lors de la réinscription, 1 seul envoi par an.

Pour les parents séparés ou divorcés, la réduction de cotisation est uniquement accordée au parent dont la déclaration fiscale porte l'enfant.

Frais de demi-pension

Forfait	Maternelle	Élémentaire
4 repas par semaine	888 €	1 244 €
3 repas par semaine	666 €	933 €
2 repas par semaine	444 €	622 €
1 repas par semaine	222 €	311 €

Important : Il ne sera tenu compte des **absences à la restauration** que lorsqu'elles seront justifiées par un **motif exceptionnel et imprévisible**, uniquement si elles dépassent 8 repas consécutifs manqués. Après accord de la Direction, l'avoit sera établi sur une base forfaitaire de 4 € par repas.

○ Changement de forfait pour la demi-pension

Le forfait demi-pension est valable pour toute l'année scolaire. A la rentrée, vous serez invités à fixer le nombre de repas et les jours de la semaine sur votre fiche de vérification de rentrée.

Vous avez jusqu'à fin septembre pour prendre vos décisions. Passé cette date, les modifications ne seront plus possibles.

○ Repas occasionnel à l'unité, tous les jours : Maternelle : 7€, Élémentaire : 10€

Sans autorisation, ni inscription particulière, l'élève peut déjeuner ponctuellement à la cantine, en payant le repas au tarif occasionnel par carte bancaire au préalable sur Ecole Directe.

Étude surveillée et garderie

L'École propose : une **Garderie pour la Maternelle**, le matin de 7h50 à 8h10 et/ou de la fin de la classe jusqu'à 18h30, et une **Étude surveillée pour l'Élémentaire**, de la fin de la classes jusqu'à 18h15.

Forfait	Garderie matin	Garderie soir	Étude soir
4 jours par semaine	140 €	1 745 €	700 €
3 jours par semaine	105 €	1 370 €	550 €
2 jours par semaine	70 €	960 €	385 €
1 jour par semaine	35 €	500 €	200 €

Sans autorisation, ni inscription particulière, il est possible d'aller ponctuellement à la Garderie du soir ou à l'Étude, en payant un tarif occasionnel de 15,50€ par carte bancaire au préalable sur Ecole Directe.

Mode de Paiement

À l'exception des 300€ d'arrhes forfaitaires réglées par chèque ou carte bancaire au moment de l'inscription, les règlements se font **obligatoirement par prélèvement automatique**² : un premier prélèvement de 280€ par enfant le 5 octobre puis le solde réparti mensuellement du 5 novembre au 5 juin. **Les arrhes ne sont pas remboursables.**

Informations complémentaires

La **facture annuelle** comprendra la contribution à la scolarité et les cotisations, les frais éventuels de demi-pension, les fournitures scolaires commandées à tarif préférentiel (20€) et les fichiers d'exercices selon les classes fréquentées. Cette facture vous sera transmise de façon électronique, via votre compte **famille Ecole Directe**, courant du mois d'octobre.

² Un autre mode de règlement peut exceptionnellement être accordé sur demande auprès du Chef d'Établissement (mail à comptasm-antony.org)

TARIFS COLLÈGE

Année scolaire **2026-27**

Contribution à la scolarité

	COLLÈGE
Scolarité annuelle	1 925 €

Un système de réductions reposant sur la **modulation du coût de la scolarité en fonction du quotient familial** est en place à l'Institution Sainte Marie. Il permet ainsi d'accéder à une réduction de la contribution à la scolarité sous condition de ressources.

Pour la **scolarisation de plusieurs enfants** à l'Institution Sainte-Marie, une réduction est automatiquement appliquée sur la contribution à la scolarité.

Quotient familial annuel	Taux de réduction
QF ≤ 10 000€	20%
10 000€ < QF ≤ 15 000€	10%
15 000€ < QF ≤ 20 000€	5%

Sous réserve de justificatif¹

Nombre d'enfants scolarisés à l'ISM	Taux de réduction
≥ 5	30%
4	25%
3	10%

Cotisations annuelles complémentaires

○ Cotisation des Familles : **385€**

Cette cotisation **obligatoire** est facturée une seule fois par famille.

Elle bénéficie d'une **réduction en fonction du quotient familial annuel**.

Quotient familial annuel	Cotisation famille
QF ≤ 10 000€	0 €
10 000€ < QF ≤ 15 000€	65 €
15 000€ < QF ≤ 25 000€	220 €
25 000€ < QF ≤ 45 000€	285 €
QF > 45 000€	385 €

Sous réserve de justificatif¹

○ Cotisation A.P.E.L. : **25€**

Cette cotisation, **facultative**, comprend l'accès à tous les services proposés par l'APEL et inclut l'abonnement à la publication "**FAMILLE & ÉDUCATION**". Cette cotisation est facturée une seule fois par famille.

¹ Pour bénéficier d'une réduction en fonction du quotient familial, la 1ère page de l'avis d'imposition 2025 sur le revenu 2024 doit être fournie lors de la réinscription des enfants (avant les vacances de printemps), ou à défaut, par mail à compta@ism-antony.org, avant le 30 juin 2026.

Cette démarche est à refaire chaque année lors de la réinscription, 1 seul envoi par an.

Pour les parents séparés ou divorcés, la réduction de cotisation est uniquement accordée au parent dont la déclaration fiscale porte l'enfant.

Frais de demi-pension

COLLÈGE	Forfait (hors mercredi)	Tarif
	4 repas par semaine	1 312 €
	3 repas par semaine	984 €
	2 repas par semaine	656 €
	1 repas par semaine	328 €

Important : Il ne sera tenu compte des **absences à la restauration** que lorsqu'elles seront justifiées par un **motif exceptionnel et imprévisible**, uniquement si elles dépassent 8 repas consécutifs manqués. Après accord de la Direction, l'avoir sera établi sur une base forfaitaire de 4 € par repas.

○ Changement de forfait pour la demi-pension

Le forfait demi-pension est valable pour toute l'année scolaire. Début septembre, une confirmation du nombre de repas et des jours de la semaine sera demandée sur la fiche de vérification de rentrée.

Une fois la fiche de vérification dûment complétée, il ne sera plus possible de modifier le forfait choisi.

Il restera cependant possible de changer les jours de repas choisis à condition de ne pas en modifier le nombre de jours. La demande se fera par mail sur Ecole Directe au Préfet de division au moins une semaine avant la date du changement

Important : Aucune modification du forfait ne sera possible avec effet rétroactif.

○ Repas occasionnel à l'unité, tous les jours, y compris le mercredi

Tarif du repas occasionnel au self : 11,50€

Sans autorisation, ni inscription particulière, l'élève peut déjeuner ponctuellement au self, en payant le repas au tarif occasionnel par carte bancaire au préalable sur Ecole Directe.

Rappel : Le forfait pour le mercredi n'existe pas.

Étude surveillée

Le Collège propose une étude surveillée pour les classes de 6^{ème} et de 5^{ème} uniquement. Cette étude se déroule après les cours jusqu'à 18 heures pour un tarif forfaitaire annuel de 320€ par enfant.

Ce tarif est forfaitaire quel que soit le nombre de jours fréquentés dans la semaine (1, 2, 3 ou 4 jours, hors mercredi).

Mode de Paiement

À l'exception des 300€ d'arrhes forfaitaires réglées par chèque ou carte bancaire au moment de l'inscription, les règlements se font **obligatoirement par prélèvement automatique**² : un premier prélèvement de 280€ par enfant le 5 octobre puis le solde réparti mensuellement du 5 novembre au 5 juin.

Les arrhes ne sont pas remboursables.

Informations complémentaires

Les manuels scolaires seront prêtés pour l'année : **un chèque de caution de 150€ sera demandé.**

La **facture annuelle** comprendra la contribution à la scolarité et les cotisations, les frais éventuels de demi-pension, ceux d'options facultatives, de voyages ou de sorties, dont les montants vous auront été communiqués lors de l'inscription. Cette facture vous sera transmise de façon électronique, via votre compte **famille Ecole Directe**, courant du mois d'octobre.

L'Institution Sainte Marie est habilitée à recevoir les boursiers d'État.

² Un autre mode de règlement peut exceptionnellement être accordé sur demande auprès du Chef d'Établissement (mail à comptasm-antony.org)

TARIFS LYCÉE

Année scolaire **2026-27**

Contribution à la scolarité

	LYCÉE
Scolarité annuelle	2 190 €

Un système de réductions reposant sur la **modulation du coût de la scolarité en fonction du quotient familial** est en place à l'Institution Sainte Marie. Il permet ainsi d'accéder à une réduction de la contribution à la scolarité sous condition de ressources.

Pour la **scolarisation de plusieurs enfants** à l'Institution Sainte-Marie, une réduction est automatiquement appliquée sur la contribution à la scolarité.

Quotient familial annuel	Taux de réduction
QF ≤ 10 000€	20%
10 000€ < QF ≤ 15 000€	10%
15 000€ < QF ≤ 20 000€	5%

Sous réserve de justificatif¹

Nombre d'enfants scolarisés à l'ISM	Taux de réduction
≥ 5	30%
4	25%
3	10%

Cotisations annuelles complémentaires

○ Cotisation des Familles : **385€**

Cette cotisation **obligatoire** est facturée une seule fois par famille.

Elle bénéficie d'une **réduction en fonction du quotient familial annuel**.

Quotient familial annuel	Cotisation famille
QF ≤ 10 000€	0 €
10 000€ < QF ≤ 15 000€	65 €
15 000€ < QF ≤ 25 000€	220 €
25 000€ < QF ≤ 45 000€	285 €
QF > 45 000€	385 €

Sous réserve de justificatif¹

○ Cotisation A.P.E.L. : **25€**

Cette cotisation, **facultative**, comprend l'accès à tous les services proposés par l'APEL et inclut l'abonnement à la publication "**FAMILLE & ÉDUCATION**". Cette cotisation est facturée une seule fois par famille.

¹ Pour bénéficier d'une réduction en fonction du quotient familial, la 1ère page de l'avis d'imposition 2025 sur le revenu 2024 doit être fournie lors de la réinscription des enfants (avant les vacances de printemps), ou à défaut, par mail à compta@ism-antony.org, avant le 30 juin 2026.

Cette démarche est à refaire chaque année lors de la réinscription, 1 seul envoi par an.

Pour les parents séparés ou divorcés, la réduction de cotisation est uniquement accordée au parent dont la déclaration fiscale porte l'enfant.

Frais de demi-pension

Depuis la rentrée 2025-26, les montants indiqués ci-dessous incluent le **droit d'entrée pour accéder au self ou au « weekly »** (cafétéria) et la **part alimentaire du repas** :

	Forfait	Tarif
LYCÉE	5 Repas par semaine	1 685 €
	4 repas par semaine	1 348 €
	3 repas par semaine	1 011 €
	2 repas par semaine	674 €
	1 repas par semaine	337 €

Important : Il ne sera tenu compte des **absences à la restauration** que lorsqu'elles seront justifiées par un **motif exceptionnel et imprévisible**, uniquement si elles dépassent 8 repas consécutifs manqués. Après accord de la Direction, l'avoit sera établi sur une base forfaitaire de 4 € par repas.

Les lycéens peuvent déjeuner indifféremment au self ou au « weekly ».

○ **Changement de forfait pour la demi-pension**

Le forfait demi-pension est valable pour toute l'année scolaire. Début septembre, une confirmation du nombre de repas et des jours de la semaine sera demandée sur la fiche de vérification de rentrée.

Une fois la fiche de vérification dûment complétée, il ne sera plus possible de modifier le forfait choisi.

Il restera cependant possible de changer les jours de repas choisis à condition de ne pas en modifier le nombre de jours. La demande se fera par mail sur Ecole Direct au Préfet de division au moins une semaine avant la date du changement

Important : Aucune modification du forfait ne sera possible avec effet rétroactif.

○ **Repas occasionnel à l'unité, tous les jours**

Tarif du repas occasionnel au self : 12€ (incluant le droit d'admission + la part alimentaire)

Sans autorisation, ni inscription particulière, l'élève peut déjeuner ponctuellement au self ou au « weekly », en payant le repas au tarif occasionnel ainsi que la part alimentaire par carte bancaire au préalable sur École Directe.

Mode de Paiement

À l'exception des 300€ d'arrhes forfaitaires réglées par chèque ou carte bancaire au moment de l'inscription, les règlements se font **obligatoirement par prélèvement automatique**² : un premier prélèvement de 280€ par enfant le 5 octobre puis le solde réparti mensuellement du 5 novembre au 5 juin.

Les arrhes ne sont pas remboursables.

Informations complémentaires

Les manuels scolaires seront prêtés pour l'année : **un chèque de caution de 200€ sera demandé.**

La **facture annuelle** comprendra la contribution à la scolarité et les cotisations, les frais éventuels de demi-pension, ceux d'options facultatives, de voyages ou de sorties, dont les montants vous auront été communiqués lors de l'inscription. Cette facture vous sera transmise de façon électronique, via votre compte **famille Ecole Directe**, courant du mois d'octobre.

L'Institution Sainte Marie est habilitée à recevoir les boursiers d'État.

² Un autre mode de règlement peut exceptionnellement être accordé sur demande auprès du Chef d'Établissement (mail à compta@ism-antony.org)

TARIFS CPGE

Année scolaire **2026-27**

Contribution à la scolarité

	CPGE
Scolarité annuelle	3 125 €

Un système de réductions reposant sur la **modulation du coût de la scolarité en fonction du quotient familial** est en place à l'Institution Sainte Marie. Il permet ainsi d'accéder à une réduction de la contribution à la scolarité sous condition de ressources.

Pour la **scolarisation de plusieurs enfants** à l'Institution Sainte-Marie, une réduction est automatiquement appliquée sur la contribution à la scolarité.

Quotient familial annuel	Taux de réduction
QF ≤ 10 000€	20%
10 000€ < QF ≤ 15 000€	10%
15 000€ < QF ≤ 20 000€	5%

Nombre d'enfants scolarisés à l'ISM	Taux de réduction
≥ 5	30%
4	25%
3	10%

Sous réserve de justificatif¹

Cotisations annuelles complémentaires

○ Cotisation des Familles : **385€**

Cette cotisation **obligatoire** est facturée une seule fois par famille.

Elle bénéficie d'une **réduction en fonction du quotient familial annuel**.

Quotient familial annuel	Cotisation famille
QF ≤ 10 000€	0 €
10 000€ < QF ≤ 15 000€	65 €
15 000€ < QF ≤ 25 000€	220 €
25 000€ < QF ≤ 45 000€	285 €
QF > 45 000€	385 €

Sous réserve de justificatif¹

○ Cotisation A.P.E.L. : **25€**

Cette cotisation, **facultative**, comprend l'accès à tous les services proposés par l'APEL et inclut l'abonnement à la publication "**FAMILLE & ÉDUCATION**". Cette cotisation est facturée une seule fois par famille.

¹ Pour bénéficier d'une réduction en fonction du quotient familial, la 1ère page de l'avis d'imposition 2025 sur le revenu 2024 doit être fournie lors de la réinscription des enfants (avant les vacances de printemps), ou à défaut, par mail à compta@ism-antony.org, avant le 31 août 2026.

Cette démarche est à refaire chaque année lors de la réinscription, 1 seul envoi par an.

Pour les parents séparés ou divorcés, la réduction de cotisation est uniquement accordée au parent dont la déclaration fiscale porte l'enfant.

Frais de demi-pension

Forfait	Math-Sup	Math-Spé ²
5 Repas par semaine	1 810 €	1 600 €
4 repas par semaine	1 448 €	1 280 €
3 repas par semaine	1 086 €	960 €
2 repas par semaine	724 €	640 €

Depuis la rentrée 2025-26, les montants indiqués ci-dessous incluent le **droit d'entrée pour accéder au self ou au « weekly »** (cafétéria) et la **part alimentaire du repas** :

- **Tarif du repas occasionnel au self : 12€ (incluant le droit d'admission + la part alimentaire)**

Le forfait demi-pension est valable pour toute l'année scolaire. Début septembre, une confirmation du nombre de repas et des jours de la semaine sera demandée sur la fiche de vérification de rentrée.

Une fois la fiche de vérification dûment complétée, il ne sera plus possible de modifier le forfait choisi.

Il restera cependant possible de changer les jours de repas choisis à condition de ne pas en modifier le nombre de jours. La demande se fera par mail sur Ecole Direct au Préfet de division au moins une semaine avant la date du changement

Important : Aucune modification du forfait ne sera possible avec effet rétroactif.

Frais de pension

Forfait	Math-Sup	Math-Spé
Interne : Chambre et petit déjeuner, repas du midi (cf demi-pension), forfait dîners et forfaits déjeuner week-end et jours fériés	9 960 € ³	9 960 € ³
Interne-Externé : repas du midi (cf demi-pension) et forfait dîner	3 990 €	3 580 € ²

- **Les étudiants en chambre double lits superposés bénéficient d'une réduction annuelle de 1 220€**
- **Tarif du dîner occasionnel au self : 11€**

Mode de Paiement

À l'exception des 500€ d'arrhes forfaitaires (790€ pour les internes) réglées par chèque ou carte bancaire au moment de l'inscription, les règlements se font **obligatoirement par prélèvement automatique**⁴ : un premier prélèvement de 280€ par enfant le 5 octobre puis le solde réparti mensuellement du 5 novembre au 5 juin.

Les arrhes ne sont pas remboursables.

Informations complémentaires

Les activités BDE (Sup et Spé), obligatoires pour tous les étudiants, comprenant entre autres le séminaire d'intégration, la soirée de Noël, le sweat de promo sont facturées pour un **montant de 210€**.

Les tarifs indiqués dans cette fiche tarifaire n'incluent aucune dépense personnelle de l'étudiant.

La **facture annuelle** comprendra la contribution à la scolarité et les cotisations, les frais éventuels de demi-pension, ceux d'options facultatives, de voyages ou de sorties, dont les montants vous auront été communiqués lors de l'inscription. Cette facture vous sera transmise de façon électronique, via votre compte **famille Ecole Directe**, courant du mois d'octobre.

L'Institution Sainte Marie est habilitée à recevoir les boursiers d'État.

² Une déduction de 4 semaines est incluse pour tenir compte des concours

³ Prix maximum avant l'aide au logement éventuelle (ALS)

⁴ Un autre mode de règlement peut exceptionnellement être accordé sur demande auprès du Chef d'Établissement (mail à compta@ism-antony.org)